



Valeyres-sous-Ursins

Municipalité de Valeyres-sous-Ursins

Préavis municipal N°27/2024 du 13 mai 2024

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-URSINS

Concernant

Les comptes communaux 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'article 93b de la Loi sur les communes du 28 février 1956, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes communaux 2023 établis selon le règlement sur la comptabilité des communes.

Les comptes 2023 ont été approuvés par la Municipalité dans sa séance du 15 avril 2024.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

L'exercice 2023 présente des revenus pour un montant de CHF 1'002'928.85 et des charges pour CHF 1'003'479.62. Il se solde donc par un excédent de charges de CHF 550.77, après amortissements obligatoires, prélèvement à deux fonds recettes affectées et prélèvement à trois fonds de réserve.

Les amortissements obligatoires s'élèvent à CHF 63'400.-. Le prélèvement au fonds de réserve « recettes affectées service des eaux » se monte à CHF 10'083.87, et celui aux « recettes affectées « ordures ménagères » à CHF 2'521.52. Le fonds de réserve « développement du patrimoine immobilier communal » a été diminué d'un montant de CHF 18'801.-, celui pour les « travaux futurs du service des eaux » de CHF 19'542.55, et finalement celui pour « travaux futurs au cimetière » de CHF 19'100.35.

Le budget 2023, soumis à votre approbation en décembre 2022, prévoyait un excédent de charges de CHF 73'900.-. Cette amélioration notable du résultat est due principalement à des prélèvements effectués dans les fonds de réserve. Toutefois, il faut noter que la marge brute d'autofinancement est négative

1. ADMINISTRATION GENERALE

101 Conseil général

306 deux votations ont été annulées.

11 Administration

317 peu de manifestations, hormis la fête du 1^{er} août au giron de Pomy.

318 traitement des archives CHF 9'286.- sur un budget de CHF 10'000.-. Les autres dépenses courantes du compte ont été moins importantes que d'habitude.

319 la cotisation à l'ADNV, basée sur le revenu fiscal de l'année précédente, est en augmentation de plus de CHF 1'500.-.

365 une donation extraordinaire a été accordée à la ville de La Chaux-de-Fonds, suite à la tempête de juillet.

2. FINANCES

21 Impôts

Le taux d'impôts 2023 pour Valeyres-sous-Ursins est de 77%. Les recettes de la fiscalité sont globalement au-dessus des prévisions pour environ CHF 27'000.-, malgré des variations à la baisse ou à la hausse dans les différents postes.

400 l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques est légèrement inférieur au budget.

402 impôt foncier en hausse, suite à la réévaluation de certains bâtiments.

404 et 405 très bon rendement des impôts conjoncturels en 2023, soit environ CHF 29'000.- de plus que budgété.

22 Service financier

351.1 et ss dans le courant de l'été 2023, le décompte final de la péréquation 2022 a été transmis à la Municipalité. Vu les montants provisionnés sur l'exercice 2022, l'impact sur les comptes 2023 est minime, soit CHF 1'294.- en notre faveur. A ce montant s'ajoute le solde de la facture sociale, en notre défaveur pour CHF 320.20 (720.351.1) et celui de la réforme policière, dont le décompte final se monte à CHF 131.- en notre défaveur (610.351.1). L'impact total de la péréquation 2022 sur l'exercice 2023 est donc positif à hauteur de CHF 842.80.

Comme l'année passée, nous avons également reçu un décompte estimatif concernant la péréquation 2023, montants que nous avons intégrés directement dans cet exercice, sous forme d'écritures transitoires : CHF 21'000.- de charges au 351.1 pour la péréquation directe, CHF 600.- au 610.351.1 pour la réforme policière et CHF 11'500.- au 720.351.1 pour la participation à la cohésion sociale, soit un total de charges de CHF 33'100.-.

23 Amortissements

Dans le respect de l'article 17 du règlement sur la comptabilité des communes qui définit la durée des amortissements (10 ans pour le mobilier, installations techniques et machines, et 30 ans pour les ouvrages de génie civil, bâtiments et constructions), les amortissements non ventilés dans les postes spécifiques figurant dans ce groupe concernent les terrains et bâtiments (CHF 3'000.-), les travaux aux berges du Buron (CHF 900.-), ainsi que la rénovation du Trolliet (CHF 2'500.-). Le total 2023 des amortissements obligatoires s'élève à CHF 63'400.-.

3. DOMAINES ET BATIMENTS

32 Forêts et Pâturages

320.318 évacuation des bois dans le ruisseau près du Moulin de Gressy, travaux non prévus (CHF 9'200.-) et inventaire des arbres remarquables, pour lequel nous recevons une subvention au 320.465.

320.352 depuis le rattachement au Triage du Cerisier, les coûts liés au garde-forestier sont en baisse.

35 Bâtiments

351.314 conformément au préavis complémentaire no 21/2023, l'électro-drainage du collège a été installé pour une somme de CHF 18'801.-.

351.480 le montant correspondant a été prélevé au fonds de réserve, comme le spécifiait le préavis.

353.314 la peinture du point de collecte a été effectuée sur trois façades seulement, au lieu de quatre, à cause de la présence d'un tas de bois. La dernière sera repeinte en 2024.

4. TRAVAUX

43 Routes

430.314 très peu de travaux en 2023, tout sera fait en 2024.

430.318 Hausse des coûts suite aux mandats de déneigement pour le service hivernal confiés à Cand-Landi et à la DGMR.

44 Parcs, Promenades et Cimetière

441.314 changement d'une vanne de fontaine non prévu.

442.313 achat d'une tondeuse.

442.314 ce poste a bénéficié d'un crédit complémentaire de CHF 20'000.- par le biais du préavis no 22/2023, pour la désaffectation partielle du cimetière. Le coût a été légèrement inférieur à la prévision (CHF 19'100.35).

442.480 un prélèvement correspondant a été effectué sur le fonds de réserve, comme prévu.

45 Ordures ménagères et déchets

451.481 suite à l'attribution en 2022 du bénéfice de CHF 2'521.52 au fonds « recettes affectées ordures ménagères et déchets » 9280.2., ce même montant est prélevé pour compenser partiellement le déficit 2023.

46 Réseau d'égouts et d'épuration

314 aucune réparation pour cette année.

318 pas d'évacuation, car pas assez de matière à vidanger.

47 Cours d'eau, rives et ports

314 pas d'intervention sur la renouée du Japon.

5. INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

51 et 52 Enseignement primaire et secondaire

510.318 et 352 course supplémentaire Car Postal pour le trajet du retour à midi. Ce montant est payé par la commune et considéré comme un acompte d'écolage. Le total des deux postes correspond quasiment au budget global.

520.352 coût de l'écolage secondaire en baisse pour la première fois.

6. POLICE

61 Corps de police

351.1 provision pour le décompte final 2023 (voir chapitre 22) et solde décompte 2022.

7. SECURITE SOCIALE

72 Prévoyance sociale.

351.1 provision pour le décompte final 2023 (voir chapitre 22) et solde décompte 2022.

352.1 depuis plusieurs années, la consommation du RéAgy, c'est-à-dire le nombre d'enfants placés dans le réseau d'accueil de jour, est en constante augmentation.

73 Santé publique

8. SERVICES INDUSTRIELS

81 Service des eaux

312 la consommation d'électricité au réservoir a quasiment triplé, partiellement due aux travaux en cours.

318 le coût des analyses d'eau est en hausse depuis le changement de prestataire et leur fréquence a également augmenté. Installation d'un enregistreur du débit de la consommation d'eau, non prévu.

480 selon le préavis 19/2023 d'un total de CHF 50'000.-, un montant de CHF 3'800.- est prélevé, correspondant aux réparations du bâtiment. Afin de compenser la perte, un prélèvement complémentaire de CHF 15'742.55 a été effectué, afin de laisser CHF 45'000.- sur ce fonds pour le solde des travaux du préavis.

481 prélèvement du solde disponible au fonds recettes affectées du service des eaux., déjà diminué lors de l'exercice 2022.

CONCLUSIONS

La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général de Valeyres-sous-Ursins

- Vu le préavis n°27/2024 du 13 mai 2024
- Entendu le rapport de la Commission de gestion
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

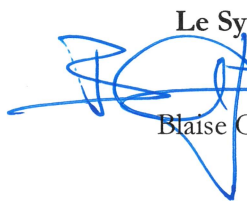
DECIDE

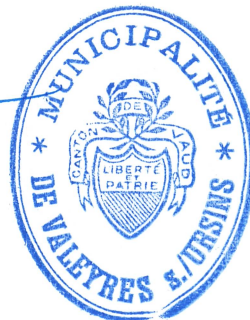
D'adopter les comptes communaux 2023 tels que présentés.

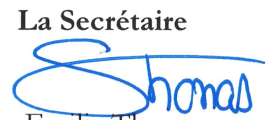
De donner décharge à la municipalité pour sa gestion financière 2023.

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 13 mai 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Blaise Chapuis



La Secrétaire

Emilie Thomas